





Bordereau de signature

DEC2019_0143



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/07/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/07/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-29)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decision_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE /SERVICE SPORT
REF : LB/SF/SP19-064

DEC2019_ 0143

DECISION

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE DE NOISIEL AU LYCEE RENE CASSIN A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

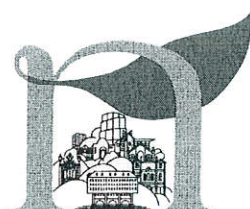
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition du lycée René Cassin à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition des équipements sportifs communaux au lycée René Cassin à Noisiel (77186),

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019_ 0143
convention de mise à disposition des équipements sportifs de la commune de Noisiel au lycée René Cassin à Noisiel (77186).

DECIDE

ARTICLE 1 : l'approbation d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux au lycée René Cassin à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : les équipements sportifs communaux mis à la disposition du lycée René Cassin à Noisiel (77186) sont listés sur la convention annexe.

ARTICLE 3 : la mise à disposition pour l'année scolaire 2019-2020 prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre payant comme prévue sur la convention annexe.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Madame le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

24 JUL. 2019

Le maire
Pour le maire empêché et par suppléance
le 1^{er} maire-adjoint



Sithal Tieng

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	29 JUL. 2019
Affiché en Mairie le	29 JUL. 2019
Notifié le	29 JUL. 2019

2/3

